EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR UNE DUREE D'UN AN

Un poste de technicien territorial / référent système d'information à la Direction des Ressources Humaines a été créé par le Conseil Municipal du 27 juin 2003 pour une durée initiale d'un an et prorogé deux années supplémentaires par les Conseils Municipaux des 17 décembre 2004 et 16 décembre 2005.

Afin d'assurer la continuité de la réorganisation du service, de la formalisation des procédures, du passage à la nouvelle version du logiciel ASTRE et des nouvelles obligations de la Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées, il convient de renouveler cet engagement.

C'est pourquoi, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de recruter un technicien non titulaire pour une durée d'un an dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions, le profil exigé et les conditions de rémunération sont précisés dans le tableau ci-joint.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges concernant cet agent non titulaire sont prévus au budget 2008.

DESIGNATION	SERVICE	CATEGORIE	DUREE DU CONTRAT	REMUNERATION
TECHNICIEN TERRITORIAL REFERENT SYSTEME D'INFORMATION ❖ **Missions** - Assurer la cohérence, la lisibilité, la pérennité et l'efficacité des diverses procédures mises en place par le service. - Apporter une aide aux différents secteurs du service dans la conceptualisation et la mise en œuvre des différents projets fonctionnels. ❖ **Compétences requises** - Formation en informatique équivalente à Bac + 3. - Une connaissance de l'environnement réglementaire des collectivités territoriales est indispensable. - Connaissance des méthodes d'analyse. - Sens de l'écoute. - Qualité de gestion et de conduite de projets.	Direction des Ressources Humaines	B	1 an	IB > 450

DELIBERATION

La présente proposition est convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2008

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

ALAIN BARDOT